



PRÉFET DU MORBIHAN

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne*

LORIENT, le 16 octobre 2013

Unité Territoriale du Morbihan

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
SAS CARRIERE DE LUHAN**

Dossier de demande de renouvellement d'autorisation, d'extension et d'approfondissement de la carrière et d'exploitation d'une installation mobile de concassage-criblage.

Réf. : Retour d'enquête publique reçu le 14 août 2013.

Par courrier, visé en référence, Monsieur le Préfet du Morbihan nous a fait parvenir les résultats des enquêtes publique et administrative relatives à la demande citée en objet.

I – PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

I – 1) - SITUATION ADMINISTRATIVE

L'exploitation de la carrière de Luhan a été autorisée par arrêté préfectoral du 15 septembre 1988 (exploitant Monsieur Joseph ETRILLARD) pour une durée de 30 ans sur une superficie de 4 ha 77 a 50 ca sur les parcelles section A n° 320p et 321 du plan cadastral de la commune de SAINT-NOLFF.

Cet arrêté préfectoral a été modifié par l'arrêté du 28 mai 1999 autorisant Monsieur Bernard CLAVIER à exploiter la dite carrière.

La SAS CARRIERE DE LUHAN a été autorisée par arrêté préfectoral portant changement d'exploitant le 17 mars 2010 à poursuivre l'exploitation de la carrière.

La production annuelle de la carrière est de 40 000 tonnes.



I – 2) - OBJET DE LA DEMANDE

La société CARRIERE DE LUHAN sollicite :

- L'autorisation d'exploiter la carrière de Luhan pour une durée de 30 ans et une production de 50 000t/an ;
- L'intégration de la parcelle 41a de la section B1 du plan cadastral renfermant les ateliers et le stockage des matériaux transformés (6 520 m²) ;
La superficie du site est donc de 5 ha 42 a 70 ca (4 ha 78 a 75 ca actuellement).
- Un approfondissement jusqu'à la cote 110 m NGF (la cote actuelle étant de 130 m NGF) ;
- L'exploitation d'une installation de concassage mobile de 150 kW à raison de 5 jours par mois afin de valoriser les matériaux non utilisés pour la fabrication de moellons.

I – 3) - CLASSEMENT

Numéro de Rubrique	Libellé de la rubrique	Nature – Volume des activités	Régime
2510-1	Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et au 6	Projet 5ha 42a 70ca	A
2515-1-c*	Installations de broyage, concassage, criblage, lavage (...) de produits minéraux naturels ou de déchets non dangereux inertes	Projet Installation mobile de concassage-criblage puissance installée de 150 kW.	D
2524	Ateliers de taillage, sciage et polissage de marbre, granite, ardoise, verre...	Projet Installations fixes d'une puissance installée inférieure à 400 kW	NON SOUMIS
2517*	Station de transit de produits minéraux solides ou de déchets non dangereux inertes	Projet Aire de stockage estimée à 3 800 m ²	NON SOUMIS
1432-2	Stockage de liquides inflammables (carburant pour engins) : - GNR : 1 000 L	Stockages de GNR dans une cuve de 1 000 L	NON SOUMIS
1435	Stations service : Installations ouvertes au public ou non où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur	Projet Volume annuel distribué inférieur à 100 m ³	NON SOUMIS
2910-A	Combustion	Projet Le groupe électrogène présent sur le site a une puissance thermique < 2 MW	NON SOUMIS

*le Décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 a modifié :

- la rubrique 2517 en introduisant la notion d'aire de transit en lieu et place de volume de stockage
- la rubrique 2515 en relevant les seuils de classement.

I – 4) - LOCALISATION DU PROJET

La carrière de Luhan est localisée à environ 2 km au Nord-Ouest du centre Bourg de SAINT-NOLFF et au Nord du hameau de Luhan.

L'habitation la plus proche se situe à 150 m environ de la carrière.

L'accès au site s'effectue à partir de la RD 135 en empruntant la voie communale du Luhan.

I – 5) - MODE D'EXPLOITATION

La zone en cours d'exploitation est située au Nord de la parcelle 321 ainsi que sur une petite partie de la parcelle 320.

La progression de l'extraction s'effectuera du Sud vers le Nord.

Le fond de fouille s'établit actuellement à la cote 130 NGF et sera à terme de 110 m NGF.

Les extractions seront menées sur deux fronts de 10 m de hauteur environ.

Les matériaux seront abattus à l'explosif et acheminés par une chargeuse vers les installations fixes (éclateuse et scie) pour la production de pierre ornementales.

Les résiduels (23 000 tonnes par an) seront concassés par campagne afin d'être valorisés en granulats 0/40 et 20/40 par une installation mobile présente sur le site environ 5 jours par mois.

Le site fonctionnera de 8 h à 12 h et de 13 h30 à 17 h 30.

II – IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT (selon dossier du demandeur)

II – 1) - IMPACT PAYSAGER

La carrière de Luhan est implantée dans des paysages à dominance agricole marqués par un bocage préservé et par des boisements dans lesquels sont dispersés des hameaux ou fermes isolés.

Deux élevages avicoles sont localisés à l'Ouest et à l'Est du site (élevage de Kerloho et de La Lande).

A l'Ouest le voisinage du site est occupé par les habitations de Tannay (350 m) et Kerloho (500 m), à l'Est par le hameau de Grayo (700 m) et au Sud par le hameau du Luhan (250 m).

La carrière de Luhan s'établit sur un plateau à une hauteur de 140 m NGF.

Les champs de vision les plus profonds s'établissent au Sud.

Depuis le hameau du Luhan aucune vue particulière n'est à remarquer sur la carrière.

L'impact en terme de vision directe sur la carrière est faible voire inexistant.

La poursuite de l'exploitation ne modifiera pas et ne créera pas de nouvelles perceptions.

Les haies et boisements présents en périphérie du site, notamment la haie présente au Sud au niveau de l'entrée sera conservée.

II – 2) - IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL

Le site de la carrière n'est pas répertorié comme une zone naturelle sensible à l'origine d'une forme de protection ou d'inventaires spécifiques.

La zone Natura 2000 la plus proche « chiroptères du Morbihan » est localisée à 1,5 km de la carrière de Luhan au niveau du clocher de l'église.

Elle possède un effectif important de chiroptères en particulier pour le grand rhinolophe et le grand murin.

Sur les parcelles de la carrière aucun habitat n'est susceptible d'abriter des chiroptères car aucune prairie, bocage ou bois ne sont propices à ces espèces. En revanche les abords de la carrière présentent des zones de chasse potentielle.

La carrière, déjà en activité ne constitue pas un corridor écologique.

La poursuite de l'exploitation n'aura pas d'incidence sur la zone Natura 2000. De plus la carrière ne fonctionne pas en période nocturne.

II – 3) - IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Une reconnaissance écologique a été effectuée le 24 juillet et le 10 août 2009. Celle-ci a mis en évidence la présence du lézard des murailles dans les éboulis et les blocs rocheux.

Une étude complémentaire le 10 mai 2012 a permis de confirmer la présence du lézard des murailles. Celui-ci occupe principalement les marges de l'exploitation présentant des blocs rocheux et de terrains non exploités. Ainsi la poursuite de l'exploitation ne présentera pas d'impact pour cette espèce. De plus sur le site plusieurs secteurs favorables à la reproduction des lézards des murailles ont été aménagés et seront conservés dans le cadre de la poursuite d'exploitation.

Aucune autre espèce n'a été identifiée.

Les haies bocagères présentes en limite parcellaire seront conservées et renforcées par recolonisation naturelle au cours du temps afin de conserver des conditions de déplacement favorable aux chiroptères.

II – 4) – IMPACT SUR L'EAU

Eaux souterraines

L'exploitation se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage destiné à l'alimentation.

L'exploitation de la carrière jusqu'à la cote 110 m NGF n'aura pas d'influence sur les eaux souterraines et n'aura pas d'influence sur les puits environnants.

L'eau sanitaire du site provient d'un puits profond de 99 m. Le débit de pompage n'excède pas 6 m³/h.

Eaux superficielles

- Eaux usées

Elles sont toutes traitées par un système d'assainissement autonome.

- Eaux de procédé

L'eau utilisée par le refroidissement des scies circule en circuit fermé au travers de deux bassins de décantation.

- Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées dans un bassin de fond de fouille à l'entrée du site, puis pompées vers un bassin de décantation situé au Sud-Est du site avant d'être acheminées, via un fossé, vers un ruisseau temporaire s'écoulant à l'Est du site rejoignant le ruisseau du Condat puis de la rivière du Liziec.

Le ruisseau du Condat n'est pas affecté d'un état écologique et ne dispose pas de suivi de la qualité de ces eaux.

II – 5) - IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR

La production de la carrière sera de 50 000 t/an.

Les activités de concassage seront de 5 jours par mois. Le concasseur mobile sera confiné au sein de la fosse d'exploitation.

Les sources de poussières proviennent essentiellement de la présence de la zone d'extraction et des engins circulant sur la carrière et des installations de transformation.

Les vents dominants de composante Sud-Ouest, concernent les hameaux de Kerlanic et La Lande situés à 800 m et 1000 m. Au vue de la distance par rapport à l'exploitation ces hameaux ne seront pas impactés.

II – 6) – BRUIT

Les sources de bruit proviennent essentiellement des installations de transformation (éclateuse et scie), de l'unité mobile de concassage, et des engins utilisés pour les extractions et l'approvisionnement des matériaux.

Deux points de mesure de bruit ont été réalisés au niveau du hameau de Luhan et du Grayo en situation normale d'exploitation. Les niveaux de bruit sont de 31 dB (A) et 36 dB (A) ce qui représente des niveaux faibles de bruit.

Une simulation a été effectuée en tenant compte de la venue d'un concasseur mobile.

Le hameau le plus exposé au niveau bruit sera celui du Luhan, lors de la venue du concasseur.

L'émergence attendue au niveau du lieu-dit Luhan est estimée à 5 dB (A) pour une émergence de 6 dB (A) autorisée.

Au niveau du Grayo elle est de 0,6 dB (A).

II – 7) - VIBRATION

L'exploitation du gisement nécessite l'utilisation d'explosifs.

La fréquence des tirs est de l'ordre de 3 à 4 tirs par an en fonction des besoins.

Les tirs sont réalisés par une société spécialisée qui adapte les tirs en fonction du lieu du tir.

Un contrôle vibratoire effectué en 2011 montre une vitesse particulière de 1 mm/s au niveau du hameau de Luhan (260 m/tir) avec des charges unitaires de 12,5 kg pour une valeur limite réglementaire de 10 mm/s.

II – 8) - TRAFIC ROUTIER

L'accès à la carrière de Luhan s'effectue par :

- la RD 135 venant de SAINT-NOLFF puis la voie communale de Luhan,
- la RD 126 venant de SAINT-AVÉ ou de MONTERBLANC puis la voie communale de Luhan.

La production sollicitée de 50 000 t/an amènera un trafic journalier de 20 passages par jour soit une augmentation de 0,23 % du trafic sur la RD 135 et la RD 126 par rapport à la situation actuelle.

II – 9) - DECHETS

Sous-produits d'exploitation

Les découvertes, comprenant la terre végétale et les stériles d'extraction représentent une couche d'environ 1 m d'épaisseur. Ces produits sont utilisés pour la création des merlons.

Les terres végétales sont conservées à part pour la remise en état final du site.

Déchets de fonctionnement

Les déchets de fonctionnement (chiffons souillés et fûts d'huile issus de l'entretien du matériel) seront en quantité limitée.

Ils seront éliminés par des récupérateurs agréés.

II – 10) - SANTE PUBLIQUE

La démarche des risques sanitaires a été conduite conformément au guide méthodologique ED06 de l'INERIS.

Au vu de l'organisation du site et de son exploitation, les activités de la carrière de Luhan ne présentent pas :

- de risque sanitaire pour la ressource en eau potable destinée à la consommation humaine ou les milieux aquatiques en général,
- de risque sanitaire en terme de gêne sonore,
- de risque sanitaire lié aux émissions atmosphériques diffuses.

II – 11) - REMISE EN ETAT

La remise en état constituera au remodelage des terrains avec utilisation des stériles de découverte et apport de matériaux inertes pour obtenir une surface plane puis au régalage de la terre végétale et ré-végétalisation proche de l'état initial.

Les installations existantes seront supprimées

III – EXAMEN SUR LE FOND

III – 1) - NATURE DES DROITS

La société SAS CARRIERE DE LUHAN dispose de la maîtrise foncière des parcelles sollicitées par contrat de fortage et convention d'usage parcellaire à titre gratuit.

III – 2) - CAPACITES TECHNIQUE ET FINANCIERE

La SAS CARRIERES DE LUHAN est une nouvelle société. Son chiffre d'affaire était de 190 000 euros en 2011, il est passé à 307 000 euros en 2012. Le chiffre d'affaire sur les huit premiers mois de l'année 2013 a augmenté de 6 %.

La SAS CARRIERE DE LUHAN a pour actionnaire la holding SOCLAMAT, composée de la SARL MATERIAUX DE L'OUST (exploitation de carrières de sable) et de la SARL CLAVIER (entreprise de transports).

Elle dispose donc de capacités financières suffisantes pour l'exploitation de la carrière.

La SAS CARRIERE DE LUHAN dispose de trois éclateuses et d'une scie permettant d'assurer la production annuelle de merlon.

III – 3) - DUREE D'EXPLOITATION

La durée d'exploitation est sollicitée pour 30 ans.

III – 4) - GARANTIES FINANCIERES

Elles ont été calculées selon l'arrêté du 24 décembre 2009 par période de 5 ans :

Phases	Périodes	Montant de la garantie non indexée en euros	Montant de la garantie financière indexée à l'indice TP 01 (701,7 - juin 2013) en euros
Phase I	0 – 5 ans	83 066	94 545
Phase II	5 – 10 ans	92 290	105 044
Phase III	10 – 15 ans	111 075	126 425
Phase IV	15 – 20 ans	131 817	150 034
Phase V	20 – 25 ans	150 673	171 495
Phase VI	25 – 30 ans	158 517	180 423

Ces valeurs devront faire l'objet d'une actualisation en fonction du dernier indice TP 01 connu à la signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

IV – CONSULTATION ET ENQUETE PUBLIQUE

IV – 1) - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE – 16 mai 2013

« Bénéficiant actuellement d'une autorisation d'exploiter un gisement de granité à deux micas situé sur le territoire de la commune de SAINT-NOLFF, la société « CARRIERE DE LUHAN » sollicite l'autorisation de porter le niveau de sa production annuelle à 50 000 tonnes (pour une production initiale de 40.000 t), sur une période de 30 ans.

Les principaux enjeux associés à la réalisation de ce projet, situé dans un environnement à dominante rurale, ont essentiellement trait à la commodité du voisinage, ainsi qu'aux préoccupations liées à la préservation de la qualité de l'eau et des écosystèmes. Les aspects paysagers se révèlent plus secondaires, eu égard à la présence d'un maillage bocager susceptible de masquer efficacement les activités de la société.

Si les aspects liés à la commodité du voisinage, sous réserve des observations formulées dans le corps du présent avis, sont globalement bien appréhendés, l'étude d'impact produite à l'appui de ce projet présente en revanche de nombreuses insuffisances concernant les enjeux liés à la préservation de la qualité de l'eau et des écosystèmes.

Les éléments produits à l'occasion de l'état initial ne rendent compte que très partiellement de la sensibilité environnementale du secteur au sein duquel le projet a vocation à se développer. Les incertitudes révélées par la méthode retenue lors de la réalisation des inventaires naturalistes, de même que l'imprécision des données relatives à la qualité de l'eau du milieu récepteur, ne permettent pas d'apprécier correctement les enjeux en présence. L'absence de caractérisation des impacts potentiels du projet sur les espèces fréquentant le site de la carrière de Luhan, et sur la qualité du ruisseau du Condat, ne permet pas davantage de mesurer la portée du projet.

Il conviendra plus particulièrement d'approfondir la démarche d'évaluation attendue, afin de pouvoir conclure à une prise en compte satisfaisante de l'ensemble des enjeux induits par l'intensification des activités de la société pétitionnaire ».

Le pétitionnaire a répondu à l'avis de l'autorité environnementale le 28 juin 2013 et a apporté des réponses sur 18 points.

En particulier le pétitionnaire a apporté des précisions concernant l'intérêt écologique du site l'incidence du projet sur les zones Natura 2000 les plus proches (situées à 10,5 et 9 km) et l'impact sur les cours d'eau dont le ruisseau du Condat.

IV – 2) - ENQUETE PUBLIQUE

Déroulement de l'enquête

Une enquête publique d'une durée d'un mois s'est déroulée sur la commune de SAINT-NOLFF du 7 juin au 15 juillet 2013.

Observations du public

Trois personnes ont porté des remarques sur le registre, un courrier a été adressé par l'association Eau et Rivières de Bretagne.

Mémoire en réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire a fourni son mémoire en réponse.

Ce mémoire précise le rejet d'eau en milieu naturel, l'exploitation des terrains agricoles connexes à la carrière et la viabilité de la société.

Conclusions du commissaire-enquêteur

Avis favorable au projet en date du 5 août 2013 sous réserve :

« concernant le rejet des eaux pluviales :

Le bassin à réaliser devra :

- assurer une bonne décantation des eaux restituées,
- réguler le débit de sortie du rejet,
- permettre à tout instant une rétention des eaux polluées de site.

Le contrôle de la qualité du rejet devra être réalisé aussi souvent que nécessaire sur les MES en particulier.

Enfin j'exprime les recommandations suivantes :

Préciser dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter les périodes d'intervention :

- *sur les secteurs où le Lézard des Murailles est présent pour minimiser les risques de dérangement.*
- *pour les défrichements qui seront à réaliser en dehors des périodes de nidification des oiseaux ».*

IV- 3) - AVIS DES COLLECTIVITES LOCALES

Mairie de SAINT-NOLFF

Avis favorable le 4 juillet 2013.

Mairie d'ELVEN

Avis favorable le 1^{er} juillet 2013.

Mairie de MONTERBLANC

Avis défavorable le 1^{er} juillet 2013

« DONNE un avis défavorable à la demande d'autorisation présentée par la SAS CARRIÈRE DE LUHAN.

DEMANDE cependant en cas d'autorisation d'exploiter au Directeur de la Société SAS CARRIÈRE DE LUHAN, avant le passage des camions de s'assurer que la structure de la voie communale 110 de Lolmoët à Bel Air peut recevoir ce type de véhicule et/ou d'établir contradictoirement un état des lieux initial de cette voie ».

Mairie de SAINT-AVÉ

Pas de délibération du Conseil Municipal.

Mairie de TRÉFFLÉAN

Pas de délibération du Conseil Municipal.

IV – 4) - DDTM (DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER)

Service « Prévention, risques et nuisances » - avis du 4 avril 2013

« Après examen du dossier visé en objet, le projet n'est pas concerné par les problématiques inondation :

- *pas de PPRi (plan de prévention des risques inondation),*
- *ne figure pas sur les AZI - atlas des zones inondables.*

De même, il n'y a pas de risque technologique recensé sur cette commune ».

Service « Urbanisme et Habitat » - Avis du 27 mars 2013 confirmant l'avis du 06 octobre 2012

« Le PLU de la commune de SAINT-NOLFF a été approuvé le 9 février 2006 et situe les terrains concernés en zone A correspondant à des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Le terrain est grevé d'une servitude T5 : servitude aéronautique de dégagement et d'une servitude 16 relative aux mines et carrières.

Il sera nécessaire de prendre l'attache des gestionnaires de ces servitudes, en l'occurrence la délégation régionale de l'aviation civile à RENNES et la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement à RENNES avant toute exploitation.

Je n'ai pas d'observation particulièrement à formuler au titre de l'urbanisme ».

IV – 5) – ARS - Avis du 2 avril 2013

« L'étude est construite conformément aux références méthodologiques et réglementaires en vigueur.

Après examen des éléments fournis sous la responsabilité du pétitionnaire et sous réserve de l'exactitude des informations et des calculs, le risque sanitaire généré par l'exploitation de la carrière peut être qualifié d'acceptable.

Néanmoins, la qualité de l'évaluation pourrait être confortée par l'exploitation de données de suivi normalement disponibles ».

IV – 6) – SDIS – Avis du 11 septembre 2013

Recommandations en terme d'accessibilité et de défense contre l'incendie.

IV – 7) - DRAC

« Aucun site archéologique n'est recensé dans l'emprise de l'aire d'étude ».

V - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Le projet porte sur le renouvellement d'une petite carrière de production de pierres ornementales et la valorisation des rebuts de fabrication par concassage à raison de 5 jours par mois environ.

L'exploitant a redéfini son périmètre d'exploitation, afin d'intégrer la parcelle 41a abritant les ateliers de transformation ayant fait l'objet de deux permis de construire accordés en 2010 et les stocks de produits finis. Cette parcelle n'est pas dédiée à des opérations extractives.

La production totale de la carrière sera de 50 000 tonnes par an répartie en 26 000 tonnes de pierre de taille et 24 000 tonnes de granulats environ.

L'exploitant a tenu compte, dans son projet d'exploitation, des mesures de préservation de la faune et de la flore.

Compte tenu de la présence du lézard des murailles des aménagements ont été créés en périphérie de la zone d'extraction.

Les talus et boisements périphériques à la carrière seront conservés en état. Ils permettent non seulement une bonne intégration paysagère de la carrière mais aussi constituent des habitats préférentiels de l'avifaune.

L'installation mobile de concassage sera positionnée au pied du front de taille ce qui permettra de limiter les impacts en terme de bruit et poussières.

La remise en état du site sera un remodelage des terrains, avec les stériles de la carrière mis en stocks lors de la découverte et par apport supplémentaire de matériaux inertes provenant de travaux de terrassement afin de disposer d'une surface plane, permettant le retour en espace agricole.

Les mesures que le pétitionnaire va mettre en place et les prescriptions portées dans l'arrêté d'autorisation devraient permettre de maîtriser les inconvénients liés à la carrière.

En particulier, l'exploitant va agrandir le bassin actuel de décantation afin de permettre le recueil de l'ensemble des eaux de ruissellement du site collectées en fond de fouille et de la plate-forme de stockage. De plus le bassin sera aménagé de telle sorte qu'il puisse servir au confinement des eaux en cas de pollution.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Les services de l'état sont favorables au projet

4 des 5 communes impactées par la carrière sont favorables au projet

La commune de MONTERBLANC s'est opposée au projet du fait de la dégradation potentielle de la voie communale 110 mais demande un état des lieux de cette voie en cas d'autorisation. Il appartiendra donc à l'exploitant de se rapprocher de la mairie à ce sujet

VI – PROPOSITION

Compte tenu des aménagements et des mesures compensatoires prévues par l'exploitant en vue de minimiser l'impact de la carrière sur l'environnement nous proposons à la CDNPS, Formation spécialisée carrières, d'émettre un avis favorable à la demande de la SAS CARRIÈRE DE LUHAN sur la base du projet d'arrêté préfectoral ci-joint.